



COMMUNE DE PESMES

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 53/2026

Objet : Arrêté réglementant la présence des chiens sur le territoire communal
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 53/2019

LE MAIRE DE PESMES,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code rural et de la pêche maritime,
VU le Code pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,
Considérant les nuisances et risques pouvant être occasionnés par les chiens laissés en liberté,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et la présence des chiens sont interdites sur l'ensemble du territoire de la commune de Pesmes, sauf s'ils sont tenus en laisse.

Article 2 : Les chiens doivent être maintenus sous le contrôle direct de leur propriétaire ou détenteur, et tenus en laisse de manière à ne présenter aucun danger pour les personnes, les autres animaux ou les biens.

Article 3 : Cette obligation s'applique notamment dans les espaces publics suivants : voies publiques, parcs, jardins, aires de jeux, espaces verts et tout autre lieu ouvert au public.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les forces de l'ordre habilitées et sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions correspondantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire, les adjoints et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESMES MARNAY,

Fait à PESMES, le 08/04/2026



Le Maire,

Frédéric HENNING

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

